

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU TREIZE JANVIER 2016

Le Treize Janvier Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 07 Janvier 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Absents excusés : Denis CARRON, Corinne ROUHIER.

Pouvoir de D. CARRON à B. MATHIAS.

Laurence KAISSARIS est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC DU 14/12/2015

1. PROJET DE TENNIS COUVERTS

Le Maire indique que les élus du tour du lac ont décidé au cours de cette réunion de retenir le site des deux courts de tennis existants au Pin pour le projet de tennis couverts. Le Club de Tennis du Lac y est favorable. C'est donc la Commune du Pin qui sera maître d'ouvrage de ce projet, et la Ligue de Tennis assistera la commune pour une assistance à maître d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges de consultation des entreprises.

La commune devra demander une étude de sol, et faire une consultation auprès de bureaux de contrôle pour superviser la mission de conception/réalisation : établissement du cahier des charges et du dossier de consultation, choix du concepteur-réalisateur.

La couverture des courts existants comprendra en option une enceinte extérieure reliée au bâtiment pour visionner les matchs. L'ensemble ne sera pas chauffé, et il faudra veiller au système de ventilation qui devra neutraliser la condensation.

La durée des travaux est estimée de 4 à 6 mois, et leur montant entre 350 000 et 400 000 €.

La commune devra établir les dossiers de demande de subvention : Département, Région, Etat... et les délais de notification risque de reporter la réalisation du projet en 2017.

Les frais de fonctionnement (électricité, ventilation...) seront supportés par le club. Les communes sont convenues d'une règle de répartition particulière pour ce projet de tennis couverts, et Mr le Maire invite le Conseil à approuver la convention de répartition entre les communes. La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

2016.01.01 – CONVENTION INTERCOMMUNALE PROJET TENNIS COUVERTS

Les communes riveraines du tour du Lac de Paladru : Charavines, Bilieu, Montferrat, Paladru et Le Pin, ont étudié le projet de courts de tennis couverts autour du Lac. La commune du Pin, a été désignée maître d'ouvrage de ce projet qui consiste en la couverture des deux courts de tennis existants vers le stade du Pin.

La commune doit conclure une convention avec les autres communes, pour la répartition entre elles du montant total des travaux.

Le coût des travaux est estimé entre 350 000 et 400 000 €. Un bilan global du montant des travaux, subventions déduites, sera fourni aux cinq communes, et le montant restant sera réparti entre elles selon les critères suivants, les frais de fonctionnement étant pris en charge par le club de tennis :

Communes	TAUX
BILIEU	13.10 %
CHARAVINES	31.50 %
MONTFERRAT	21.15 %
PALADRU	18.00 %
LE PIN	16.25 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions de prise en charge des travaux des tennis couverts répartis entre les communes selon les taux détaillés ci-dessus.
- Approuve la convention entre les cinq communes établie sur ces bases et autorise le Maire ou un adjoint à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

2. PETITE ENFANCE

Les élus sont informés des revendications salariales de la directrice des crèches, ainsi que du personnel. Ils donnent leur accord pour la prise en charge des frais de déplacement entre les deux structures. Une étude sur les normes en matière de salaire dans ce type de structure sera faite pour étudier une éventuelle revalorisation du salaire de la directrice. Concernant les autres agents, un 13^e mois n'est pas envisageable, mais la mise en place de primes sera étudiée en fonction des temps de travail et des entretiens individuels avec les deux maires des communes employeurs. Un forfait de 5 000 € est attribué pour ces primes et sera réparti entre les communes selon les critères de fréquentation.

3. SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES.

Les règles de subvention aux associations sportives intercommunales sont maintenues, et chaque commune est invitée à vérifier la liste des adhérents jeunes pour confirmer leur droit à être subventionnés.

4. FOOTBALL

Les présidents des trois clubs de football existants autour du Lac sont invités à participer à une réunion générale le 3 février à Biliu en présence des maires et adjoints aux sports des cinq communes. L'objet de cette rencontre est de réaffirmer l'absurdité de la situation actuelle autour du Lac et la nécessité de constituer rapidement un seul club de football.

5. PROJET DE GRAFF

Un appel à projet adolescents a été transmis à la CAF pour la création d'un projet de graff et de vidéo intercommunal. Cette opération consiste en deux sessions de 4 jours ½ et quatre stages de deux jours pour réalisation de deux fresques : sur le mur du garage de l'école au Pin, et au Camping de Biliu. Elle concerne 44 jeunes qui seront encadrés par deux intervenants, ainsi que Patrice, animateur de Locoactive.

Le coût est de 8 935 € duquel il conviendra de déduire la subvention CAF (6900€) et la participation des familles (240€). Le coût restant à la charge des communes est estimé à 1 795 € et sera réparti sur les 5 communes.

6. SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE

Une semaine intercommunale de la Culture est prévue du 11 au 19 juin 2016 avec des manifestations dans chaque commune du tour du Lac. Un spectacle est programmé au Pin le Mercredi 15 Juin à 18 h.

7. MUSEE ARCHEOLOGIQUE.

Le Maire indique que le Pays Voironnais a délibéré le 22 décembre 2015 pour lancer le projet de Musée situé au cœur du futur centre-village de Paladru. Le coût de l'investissement est estimé à 4.4 millions d'€, et le montant des subventions à 3 millions d'€. Le coût du fonctionnement annuel est chiffré entre 500 000 et 600 000 €. Le début des travaux est prévu pour 2017.

8. COMMUNE NOUVELLE.

Les élus ont provoqué une réunion des maires et adjoints – sauf Charavines - qui s'est tenue cet après-midi. Les Maires de Paladru et Le Pin sont partants. Le Maire de Biliu reste sur sa position de créer une commune nouvelle avant 2020, mais après réflexion et référendum. Celui de Montferrat est indécis.

Pour être effective en 2020, il faudrait que la décision de création d'une commune nouvelle soit prise avant fin 2018. Les Maires de Paladru et du Pin proposent donc de créer une commune nouvelle « Paladru – Le Pin » dès l'année prochaine, et il faudra pour cela prendre une délibération avant fin Juin 2016.

La démarche de commune nouvelle à 4 – sans Charavines- se poursuit néanmoins avec la création de six commissions destinées à établir un projet commun dans chacune des thématiques : sport – culture - petite enfance et affaires sociales - économie, urbanisme et logement - affaires générales, gouvernance, administration... - environnement. Deux personnes par Commune doivent être désignées dans chaque commission, et chacun est invité à réfléchir pour une désignation de ces délégués lors de la prochaine séance.

Une réunion d'information pour l'ensemble des conseils municipaux des 4 communes est programmée le 11 avril prochain pour lancer la procédure.

Une réunion publique avec la population est prévue au Pin le 5 février pour le projet de logements de la route du Chassigneu. La création d'une commune nouvelle pourra être également évoquée.

PROJET LOGEMENTS POUR ANCIENS ET ACCESSION SOCIALE.

Le Maire rappelle qu'un promoteur (VALRIM) a signé un compromis pour le terrain GRIZOLLE en vue d'y créer six maisons jumelées en accession sociale. Ce projet n'est possible qu'avec création d'une viabilité commune avec les terrains PLURALIS.

La commune a fait connaître à VALRIM son intérêt pour la création de logements adaptés aux personnes âgées. VALRIM a alors présenté la société SEMCODA qui pourrait être partenaire dans ce projet.

Les 13 logements adaptés personnes âgées pourraient être implantés par SEMCODA sur le terrain GRIZOLLE, et 12 logements en accession sociale par VALRIM sur le terrain PLURALIS. VALRIM financera également 2 maisons individuelles locatives sur le terrain GRIZOLLE destinées à être proposées aux éventuels primo-accédants qui renonceraient à leur accession.

La commune achèterait le terrain GRIZOLLE pour 90 000 €. Elle le mettrait à disposition de SEMCODA par bail emphytéotique de 50 ans moyennant un loyer payé d'avance de 335 000 €. En contrepartie, la commune souscrirait à l'augmentation du capital de SEMCODA pour un montant de 185 000 € et se verrait attribuer des parts sociales pour un montant égal à cette participation.

La commune achèterait également le terrain PLURALIS pour une somme de 180 000 € + la pleine propriété de l'immeuble Saint Christophe estimée à 70 000 €, soit le montant de 250 000 € souhaité par PLURALIS. Elle le revendrait à VALRIM pour la réalisation de son projet.

Le Maire précise que l'ensemble des partenaires se réunira à nouveau fin Janvier, et que le projet finalisé sera présenté à la population lors de la réunion publique du 5 février.

2016.01.02. RETRAIT DE LA COMMUNE DU PIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE BOURBRE.

Le Maire expose que le Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 17 Décembre 2015, pour autoriser le retrait de la commune du Pin au 1^{er} Juillet 2016 (Transfert au service EAU du Pays Voironnais).

Conformément à l'article 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de ladite commune.

Il convient désormais que la Commune du Pin, membre du Syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la demande de retrait de la Commune du Pin du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification du périmètre du Syndicat.

2016.01.03. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT D'URBANISME NUMERISE : PLU

Le Maire présente au Conseil un projet de convention tripartite Commune – Etat – Département, afin de pouvoir accéder au document d'urbanisme numérisé.

La Commune s'engage par cette convention à transmettre à l'Etat et au Département, les fichiers de données constitués dans le cadre de mise à jour des documents d'urbanisme : P.L.U., conformément au cahier des charges CNIG, afin que ce document soit accessible au public sous forme dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention susnommée, et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

2016.01.04. Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site du Marais du Chassigneu – (SL066).

Le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

Le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

Le Maire donne lecture des actions prévues par le plan, telles que listées ci-dessous :

LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Opé	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT HT
1-Actions d'investissement						
- 2 – réalisation du plan d'interprétation	AD3	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Inv.	2016	AVENIR	1 280.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions prévues en 2015 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus
- ✓ charge le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

2016.01.05. VOTE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue la subvention suivante :
 - o M.F.R. ST ANDRE : 60.00 € - pour un apprenti.

Par ailleurs, le Conseil ne donne pas suite à la demande de PLEXUS, association de VIRIEU qui a notifié la présence d'un enfant du Pin dans ses adhérents.

ETAT DES LIEUX SALLE DU CARRE ARS

Le Maire invite les élus responsables des remises de clés des salles à être plus vigilants lors du rendu des clés car il semble que les états des lieux ne soient pas faits avec application à la salle du Carré d'Ars. L'employée chargée du ménage s'est plaint de l'état de malpropreté à plusieurs reprises.

Certains élus se plaignant de la forte charge que les remises de clés représentent certains mois ; il est donc décidé de réfléchir pour revoir les plannings de roulement.

2016.01.06. REMBOURSEMENT GROUPAMA

Mr le Maire rappelle la tentative de cambriolage du salon de coiffure et les dégâts occasionnés à la porte d'entrée de ce commerce.

Le Maire précise que GROUPAMA propose un remboursement de 5 183.56 € compte-tenu de la vétusté et de la franchise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant du remboursement de 5 183.56 € proposé par GROUPAMA suite aux dégâts occasionnés à la porte d'entrée du salon de coiffure lors de la tentative d'effraction.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **2016.01.07. CONVENTION ADHESION IRMA**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer pour 2016 à l'IRMA : Institut des Risques Majeurs de GRENOBLE, et prend note du montant de la cotisation correspondante, soit 45 €.

❖ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : Le Conseil n'exerce pas son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Propriété bâtie MICHAUD (moitié indivise) 31 allée de Pré Noyet – B 871 – 117 500 €

❖ **CLUB DE PETANQUE** : Le Maire informe le Conseil de la création d'une nouvelle association : club de Pétanque du Lac.

❖ **CHIEN** : Le Maire informe le Conseil de la présence d'un chien depuis une quinzaine de jours à la Silve Bénite. Ce chien n'a pu être capturé et une cage a été installée pour tenter de le prendre. Il n'a pas été revu depuis.

❖ **ANIMAUX** : Le Maire précise que les services vétérinaires ne peuvent rien faire pour les animaux situés sur un terrain route de Brésin. Il semble difficile de trouver une solution.

La séance est levée à 22 h 45
